



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 16/05/2022
Reçu en préfecture le 16/05/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220510-2022_05_098-DE

SÉANCE DU 10 MAI 2022

2022-05-098 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 02/05/2022

L'an deux mille vingt deux, le dix mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 50

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Julie DUMONT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Jean-Luc LETERME, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Paquerette PEYRIDIEUX, David RESENDÉ, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents : 19

Laurent KERMABON, Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Hélène ESTRADÉ, Christophe GIGOT, Michèle LACOSTE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Laura RAMOS, Christophe-Luc ROBIN, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 8

Patrick MERCIER pouvoir à Alain JAMBON, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Denis SIRDEY pouvoir à Laurence ROUEDE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Monique JULIEN pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Agnès SEJOURNET pouvoir à Julie DUMONT

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "VIVONS AVEC LE MOULIN DE PORCHÈRES" - 2022

Envoyé en préfecture le 16/05/2022 - 2/3

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

SAVEC LE MOULIN DE SLOW

ID : 033-200070092-20220510-2022_05_098-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et du l'Urbanisme.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération ;

La Cali a, pendant plusieurs années, accompagné l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères » à travers une subvention de fonctionnement affectée aux dépenses liées à son activité principale sur le site du moulin à savoir l'accueil du public (visites guidées, animations, communication, charges d'électricité, ...). Ce soutien financier de la collectivité a permis à l'association de développer, renforcer et professionnaliser l'activité touristique sur le site.

Ainsi, en 2021, La Cali et l'association ont formalisé un projet de développement annuel en termes de fréquentation, jours d'ouverture, projections de recettes, nombre d'animations, développement de la boutique, mise en œuvre d'une vente en ligne. Sur ces bases, La Cali a accompagné l'association à hauteur de 20.000 € dont 5.000 € pour l'activité Waterbike (balade en vélo aquatique sur l'Isle).

Le bilan 2021 positif indique que :

- l'activité touristique du site est en phase de développement ;
- le site est exploité de façon pertinente et responsable.

Aussi, afin de poursuivre l'accompagnement de cette activité qui permet de capter des flux de touristes (groupes loisirs, croisiéristes, groupes scolaires, individuels famille notamment) et de compléter l'offre de loisirs sur La Cali (et au-delà, sur le Libournais), il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20.000 € à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères », dont 5.000 € pour l'activité « waterbike » (cette partie de la subvention étant conditionnée à la présentation d'un bilan détaillé de la nouvelle activité permettant de justifier son versement, le cas échéant, en fonction du déficit réel observé sur l'activité).

Par ailleurs, l'association développe une nouvelle activité sur le site, complémentaire à l'offre existante, qui pourrait présenter un réel intérêt du point de vue de l'expérience touristique : les barbecues boats. Des bateaux qui permettent de naviguer et de cuisiner durant la balade.

Compte tenu du caractère touristique de cette activité, de son attractivité pour le territoire communautaire,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (58 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser une subvention de 15 000 € à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères » dans le cadre du développement de l'activité du moulin, des animations et produits visites qu'elle développe sur le site toute l'année, selon les modalités décrites ci-avant,

- à verser une subvention complémentaire à l'association, pour combler une partie du déficit de la nouvelle activité « Waterbike », plafonnée à 5 000 €, sur présentation du bilan de cette activité,

- à signer la convention de partenariat entre La Cali et l'association qui encadre le versement de cette subvention, convention annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 – article 6574 – service gestionnaire et destinataire POT0 – fonction 95.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne **16 mai 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-200070092-20220510-2022_05_098-DE